



## RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT ADMINISTRATIF

Depuis le 23 novembre dernier, Stéphane EMMELIN a rejoint la mairie au poste d'assistant administratif à raison de 21 heures par semaine.

Il a été recruté dans le cadre d'un parcours emploi compétences. La commune bénéficie d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 55%.

Stéphane est chargé de l'accueil physique et téléphonique et anime l'espace numérique.

Nous souhaitons la bienvenue à Stéphane.



## AUTORISATIONS D'URBANISME



Vous avez un projet de construction ou d'aménagement de votre propriété : **maison, abri de jardin, piscine....**

Vous souhaitez agrandir votre construction : **pergola, terrasse, garage....**

Vous envisagez d'équiper votre toit de panneaux photovoltaïques, de fenêtres de toit....

Ces projets nécessitent une demande d'autorisation d'urbanisme.

L'autorisation d'urbanisme est un document délivré pour valider que votre projet soit bien conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

Le type d'autorisation dont vous aurez besoin pour réaliser vos travaux dépendra notamment de la nature de votre projet et du lieu où il se situe :

### ➔ LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Permis de construire concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

### ➔ LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

Le PETR Pays du Sundgau est le service instructeur des autorisations d'urbanisme délégué pour notre commune. Il est à votre disposition pour vous aider à mener votre projet et identifier les démarches administratives nécessaires. Vous pouvez le joindre au 03.89.25.99.14 ou par email : [ads@pays-sundgau.fr](mailto:ads@pays-sundgau.fr).

## RECENSEMENT DE LA POPULATION



Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre **l'évolution démographique** de notre territoire et permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière

d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

**Votre participation est essentielle.** Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Le recensement de la population aura lieu dans notre commune **du 20 janvier au 19 février 2022.**

Nous vous remercions d'avance pour votre participation.

### ➔ LES AGENTS RECENSEURS

Durant la période de recensement, soit du 20 janvier au 19 février 2022, **2 agents recenseurs parcourront le village** en faisant du porte à porte afin de vous transmettre les formulaires ainsi que toutes les informations nécessaires au recensement de votre foyer. Il s'agit de **Madame Catherine SCHMITT** et **Monsieur Stéphane EMMELIN** (voir photos ci-contre). D'avance, nous vous remercions de l'accueil que vous leur réserverez.



Catherine SCHMITT



Stéphane EMMELIN

### Le recensement comment ça marche ?

**Vous pouvez vous faire recenser par internet à partir du 20 janvier sur le site**  
[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

**Vos codes confidentiels de connexion vous seront remis par votre agent recenseur.**

Si vous rencontrez des difficultés pour répondre par internet, contactez le secrétariat de mairie qui vous aidera dans votre démarche.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier.

**Vos réponses sont strictement confidentielles.**

Elles seront remises à l'Insee pour établir des **statistiques rigoureusement anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Votre agent recenseur est tenu au secret professionnel, il est muni d'une carte officielle.

Le recensement est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

# NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

## LETTRE D'INFORMATION

Pour le tri, le recyclage et vos collectes

Décembre 2021



## LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022, NOTRE SYSTÈME DE COLLECTE ÉVOLUE.

Pour **réduire** notre impact environnemental, **améliorer** les conditions de travail des agents de collecte, et **harmoniser** l'ensemble du territoire.

### EN PRATIQUE Ce qui va changer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022



#### COLLECTE DES RECYCLABLES

Un geste de tri simple, efficace et respectueux de l'environnement.



Les recyclables continueront à être collectés **chaque semaine.**



**Plus besoin de séparer les papiers/cartons et les emballages et fini les sacs !**

Tous les recyclables vont en vrac dans le bac vert. **C'est un geste de tri simple et respectueux, par la suppression des sacs en plastique.**

Passage à l'extension des consignes de tri : désormais, **tous les emballages en plastique vont en vrac dans le bac à recyclables**



(films, pots, barquettes, tubes, sachets...). **C'est un geste de tri plus efficace !**



#### COLLECTE DES OMR (ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES)

Des tournées de ramassage en phase avec le besoin des habitants.

Les OMR sont constituées par tout ce qui reste une fois que les recyclables ont été triés dans les foyers. Elles ne sont ni recyclées, ni enfouies, mais destinées à l'incinération.



Les OMR seront collectés **chaque quinzaine** pour adapter les tournées aux besoins des foyers.

Vous aurez la possibilité, si nécessaire, de **changer le volume de votre bac** pour l'adapter à la nouvelle fréquence.



Grâce à l'engagement de tous les habitants dans la démarche du tri, **le volume d'OMR a considérablement diminué en 20 ans.**

Nous pouvons donc adapter la fréquence de collecte à cette nouvelle réalité très positive pour l'environnement.

Les jours de collecte sont susceptibles d'être modifiés. (Plus d'informations vous seront communiquées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.)

## COMMANDE DE BOIS DE CHAUFFAGE



En prévision de la coupe de bois 2022, nous vous remercions de faire connaître vos besoins en bois enstéré, BIL (bois long) ou fonds de coupe à la Mairie. Seules les quantités commandées seront façonnées. A cet effet, **merci de nous retourner le bon de commande ci-dessous avant le 15 janvier 2022** soit en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie soit par courriel à l'adresse suivante : [mairie@chavannes-etang.fr](mailto:mairie@chavannes-etang.fr). Passé ce délai, nous ne pouvons garantir la disponibilité.

### BON DE COMMANDE BOIS 2022

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse :  
.....  
.....

Téléphone : ..... Email : .....

BIL (bois long) 37€/m3 Quantité : ..... m<sup>3</sup>

Stères 42€/stère Quantité : ..... stères

Fonds de coupe Quantité : .....

Fait à ....., le ...../...../..... Signature : .....

## FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des fêtes de fin d'année, la mairie sera fermée du mercredi 22 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus.

En cas d'urgence, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : [mairie@chavannes-etang.fr](mailto:mairie@chavannes-etang.fr)

***Le Maire, ses Adjointes, l'ensemble du Conseil Municipal et du personnel communal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année***

